

| | |
|--|---|
| <p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du mercredi 31 janvier 2024 Salle du Conseil A 20H00</p> | <p>Membres afférents au conseil : 15 Membres présents : 11 Membres ayant donné pouvoir : 4 Membres votants : 15</p> |
|--|---|

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 31 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mme MICHAUD Marie-Christine, M. PAGNEUX Julien, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. FILLION Romain, M. TOURNIER Geoffrey, M. ROSSINELLI Michel, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, M. BERTHE Joseph.

Absents avec pouvoir : Mme CARRAUD Maud (pouvoir à M. Julien PAGNEUX, Mme MAITRE Sophie (pouvoir à Mme Fabienne GUESDON), Mme COUSIN Nadine (pouvoir à Mme Valérie GALLAY), M. CREPY Jean-Claude (pouvoir à Mme Marie-Christine MICHAUD).

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2023
- ✓ Convention de prestation de service pour la gestion d'un RAM -Avenant n°2
- ✓ Enquête publique- Plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques
- ✓ Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels pour la période 2023/2026
- ✓ Motion de soutien d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie aux hôpitaux du Lemman
- ✓ Extension du groupe scolaire – choix entreprises
- ✓ Questions diverses

DELIBERATIONS :

| NUMERO | OBJET | VOTE |
|---------|--|-------------------------------|
| 2024-02 | Convention de prestation de service pour la gestion d'un RAM -Avenant n°2 | Unanimité |
| 2024-03 | Enquête publique- Plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques | Unanimité |
| 2024-04 | Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels pour la période 2023/2026 | Unanimité |
| 2024-05 | Motion de soutien d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie aux hôpitaux du Lemman | Unanimité |
| 2024-01 | Extension du groupe scolaire – choix entreprises | 13 voix pour et 2 abstentions |

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

Approuvé à l'unanimité.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE THONON AGGLOMERATION ET LA COMMUNE D'ORCIER POUR LA GESTION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) – AVENANT N°2

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2019 relative à la convention initiale de prestation de service entre Thonon Agglomération et la commune d'Orcier pour la gestion d'un relais d'Assistants Maternelles (RAM),

Vu la délibération en date du 1er décembre 2021 relative à l'avenant n°1 ;

Considérant le terme de la convention au 31 décembre 2023,

Considérant la pertinence de créer un relai petite enfance (RPE) itinérant intercommunal afin d'appuyer le travail des assistantes maternelles non couvertes à ce jour par un relai de ce type,

Considérant le projet de service déposé auprès de la CAF 74 par Thonon Agglomération et son enrôlement auprès de la commission d'engagement du 9 mars 2024,

Considérant le besoin de maintenir l'activité du relai intercommunal existant sous forme de prestation de service dans l'attente de cette décision pour la gestion du RPE,

Considérant l'article 6 de la convention initiale permettant la modification par avenant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°2 à la convention de prestation de service de gestion d'un RAM prolongeant sa durée de 3 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE GESTION DES BOISEMENTS, DE LA RIPISYLVE ET DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES DES COURS D'EAU ET DES RIVES DU LAC LEMAN DU BASSIN VERSANT SUD-OUEST LEMANIQUE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.123-1 à R.123-7 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et les articles L.214-1 et suivants, R.214-4 à R.214-56, R.214-112 à R.214-132 et R.562-12 à R.562-17 ;

VU l'arrêté n° SGCD/SLI/PAC/2023-017 du 23 mai 2023 de délégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté n° DDT-2023-1399 du 30 octobre 2023 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 13 décembre 2022 par Monsieur le Président de THONON AGGLOMERATION, par lequel il sollicite une déclaration d'intérêt général pour le projet de plan de gestion de boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes des cours d'eau et des rives du lac Lemman du bassin versant Sud-Ouest lémanique, dans les communes d'ALLINGES, ANTHY-SUR-LEMAN, ARMOY, BALLAISON, BON-EN-CHABLAIS, BRENTHONNE, CERVENS, CHENS-SUR-LEMAN, DRAILLANT, DOUVAIN, EXCENEVEX, FESSY, LE LYAUD, LOISIN, LULLY, MARGENCEL, MASSONGY, MESSERY, NERNIER, ORCIER, PERRIGNIER, SCIEZ-SUR-LEMAN, THONON-LES-BAINS, VEIGY-FONCENEX, YVOIRE.

VU la décision du Président du tribunal administratif de Grenoble du 22 novembre 2023 ; VU l'arrêté n° DDT-2023-1567 du 12 décembre 2023 d'ouverture d'enquête publique ;

CONSIDERANT le contenu du dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de LE LYAUD est appelé à donner son avis sur ce projet,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable au projet précité

AUTORISE Madame le Maire à notifier la présente délibération à l'autorité

organisatrice de l'enquête publique et/ou au commissaire enquêteur et à signer tout document afférent.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA PERIODE 2023/2026.

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargé(s) d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif.

- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°2 à la convention de prestation de service de gestion d'un RAM prolongeant sa durée de 3 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 mars 2024.

MOTION DE SOUTIEN : IMPLANTATION APPAREIL DE RADIOTHERAPIE SUR LE TERRITOIRE.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Président du conseil de surveillance des Hôpitaux du Léman demande à l'ARS de bien vouloir intégrer à l'occasion de la révision de son schéma régional de santé 2023-2028, l'installation d'un équipement de radiothérapie.

Il en va d'une meilleure qualité de vie pour les patients, obligés à ce jour de se déplacer malgré leur pathologie, mais également d'économie substantielle pour la CPAM sans oublier, la réduction de l'empreinte carbone et des véhicules en moins sur des voies déjà bien saturées.

Aussi, elle propose au conseil municipal de s'associer à cette demande qui par ailleurs améliorera l'attractivité de notre hôpital, assurerait le maintien de certaines autorisations de soins, et ouvrirait la perspective de contrats mixtes France-Suisse limitant contre la fuite du personnel médical en Suisse. VU le projet régional de santé Auvergne Rhône-Alpes 2018-2028 adopté le 28 mai 2018 et ses objectifs structurants,

VU l'article R712-7 du Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté du 21 décembre 2001 NOR : MESH0124420A,

VU l'arrêté du 26 avril 2022 NOR : SSAH2206357A,

CONSIDERANT les orientations de la stratégie décennale de lutte contre le cancer,

CONSIDERANT l'activité de cancérologie relevée depuis 5 ans aux Hôpitaux du Léman, faisant ressortir une file active cible moyenne annuelle de patients qui correspond au seuil d'autorisation pour accueillir un équipement de radiothérapie,

CONSIDERANT que l'activité du Centre de Haute-Savoie Nord à Findrol est largement supérieure à la capacité d'accueil que couvre un équipement de radiothérapie et le taux de couverture en matière d'équipement de radiothérapie,

CONSIDERANT qu'un tel équipement installé dans le Chablais ne pourrait que conforter l'activité de cancérologie (oncologie médicale, chirurgie carcinologique) proposée par les Hôpitaux du Léman grâce aux synergies pouvant être envisagées entre opérateurs,

CONSIDERANT la dynamique démographique annuelle du Chablais qui croît annuellement en moyenne de 1.2% par an et vieillissement de la population,

CONSIDERANT les coûts induits de transport de patients faute de l'installation d'un équipement sur un établissement qui couvre une population correspondant aux standards du ministère de la santé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- DE SOUTENIR la demande de modification du projet de schéma régional de santé 2023-2028 par l'inscription d'une autorisation supplémentaire d'implantation d'un appareil de radiothérapie sur le territoire du GHT Léman Mont-Blanc, et plus spécifiquement à Thonon les Bains — Hôpitaux du Léman,

-D'AUTORISER le Maire à signer tout document en ce sens et plus largement à faire le nécessaire.

ENTREPRISES RETENUES – PROJET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame le Maire, précise que 14 entreprises, ont déjà été sélectionnées à la suite de l'appel d'offre concernant l'extension du groupe scolaire lancé le 3 octobre 2023, lors du Conseil Municipal du 13/12/2023.

Il convient aujourd'hui de sélectionner les entreprises des lots 4 et 7 –menuiseries extérieures bois-alu ou aluminium et Menuiserie bois intérieure, n'ayant pas eu de postulant à la date de limite de dépôt des plis, plusieurs devis à différentes entreprises ont été demandés.

Les entreprises avaient jusqu'au 21/12/2023 pour faire parvenir leur offre à la mairie.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle.

La consultation comprend 15 lots :

Lot 1 : Démolition -Terrassement – Gros-œuvre – VRD

Lot2 : Etanchéité

Lot3 : Charpente bois - Couverture - Zinguerie - Bardage

Lot3a (tranche optionnelle uniquement) : Charpente métallique

Lot4 : Menuiseries extérieures bois/alu ou aluminium

Lot5 : Peinture extérieur - ITE

Lot 6 : Cloisons - Doublage - Faux plafonds

Lot 7 : Menuiseries intérieures bois

Lot 8 : Chapes - Carrelage - Faïences

Lot 9 : Sols souples

Lot 10 : Peinture intérieure

Lot 11 : Courants forts - Courants faibles

Lot 12 : Chauffage

Lot 13 : Plomberie - Sanitaire

Lot 14 : Equipements de cuisine

Lot 15 : Ventilation

Suite à l'analyse des offres effectuées, les entreprises pour les lots 4 et 7 ont été retenues sont :

| Lot | Entreprises | NOTE TECHNIQUE | NOTE ECONOMIQ UE | TOTAL |
|------------|--------------------------------|---------------------------|---------------------------------|---------------|
| 4 | MENUISERIE FROSSARD | 54/60 | 40/40 | 94/100 |

L'entreprise MENUISERIE FROSSARD, ZA Zone artisanale, 281 Chemin des Marquisats, 74550 Orcier, ayant été la seule entreprise à répondre, est arrivée en 1ère position sur le lot 4 – Menuiseries extérieures Bois-Alu ou Aluminium, montant de 77 057,80€ HT soit 92 469,36€ TTC.

| Lot | Entreprises | NOTE TECHNIQUE | NOTE ECONOMIQ UE | TOTAL |
|------------|--|---------------------------|---------------------------------|---------------|
| 7 | MPM Avenir | Dossier non recevable | | |
| | RBF MENUISERIE 1ERE POSITION | 36/60 | 40/40 | 76/100 |

L'entreprise RBF MENUISERIE, 8 Route Impériale 74200 Anthy-Sur-Léman, est arrivée en 1ère position du lot 7 – Menuiserie bois intérieur, montant de 56 450,85 € HT soit 67 741,02 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et avec 13 voix POUR et 2 abstentions

- Décide de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans le cadre du marché d'extension du groupe scolaire.

MARTINERIE Catherine, Maire



GALLAY Valérie, secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Valérie Gallay', written in a cursive style.

